

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### **Portant ouverture de la participation du public par voie électronique relative à l'évaluation environnementale du projet de zone d'activités économiques dit du Petit Prince, à Compans**

**DP25.57**

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et ses articles R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux d'ouvrages et d'aménagements ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2- 1-1 et L.123-19 et suivants, en particulier l'article L.123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1, D123-46-2 concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'autorité environnementale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.385 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.114 du 11 juillet 2020 portant élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté n°20.21 du 13 juillet 2020 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick Haddad 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, du NPNRU et du développement durable ;

Vu l'avis n°APJIF-2024-043 émis par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 24 juillet 2024 portant sur l'étude d'impact du projet de zone d'activités économiques du Petit Prince situé sur le secteur 1AUX2 du plan local d'urbanisme de la commune de Compans ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant qu'il convient d'organiser une participation du public par voie électronique relative à l'étude d'impact environnementale en vue de la création de la zone d'aménagement concerté à vocation d'activité dit du Petit Prince à Compans ;

**DECIDE :**

**Article 1 – Objet :**

Ouvre la participation du public par voie électronique (PPVE) pour le projet de zone d'activités économiques du Petit Prince situé à Compans en application des articles L.123-1 et L.13-19 du code de l'environnement ;

**Article 2 – Durée**

La participation du public par voie électronique est ouverte du 13 mars 2025 à 09h jusqu'au 14 avril 2025 à 12h, soit pendant 30 jours consécutifs ;

**Article 3 - Publicité :**

Un avis informant le public de l'ouverture de la PPVE sera publié quinze jours au moins avant son ouverture, en caractères apparents dans deux journaux habilités du département.

Cet avis sera également affiché quinze jours avant l'ouverture de la PPVE et durant toute la durée de celle-ci sur le site du projet, à la mairie de Compans, à la mairie de Thieux et au siège de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et publié sur les sites internet de la ville de Compans, de la ville de Thieux et de l'agglomération.

**Article 4 – Consultation du dossier :**

Pendant toute la durée de la PPVE, le dossier sera mis à disposition du public sur le site internet de l'agglomération : <https://www.roissypaysdefrance.fr/> . Un lien sera créé depuis les sites internet des communes de Compans et Thieux.

**Article 5 – Consignation des observations du public :**

Pendant la durée de la participation, le public pourra formuler ses observations concernant le dossier mis à disposition via l'adresse mail suivante :  
[concertation@roissypaydefrance.fr](mailto:concertation@roissypaydefrance.fr)

**Article 6 – Réalisation de la synthèse :**

Une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée et sera intégrée dans la décision pour laquelle la participation a été organisée. Cette décision sera prise au moins 4 jours après la clôture de la participation.

**Article 7 – Autorité décisionnaire :**

L'agglomération Roissy Pays de France est l'autorité compétente pour approuver la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la zone d'activités du Petit Prince à Compans.

**Article 8 :** charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**Article 9** : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

A Roissy-en-France, le 4 mars 2025

Par délégation et pour le Président  
Le Vice-Président,



Patrick HADDAD

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*